|  |
| --- |
|  |
| Genève, 14-16 mai 2013 |
| **Projet d'Avis 6: Appuyer la mise en oeuvre du processus de renforcement de la coopération** |

Le cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (Genève, 2013),

rappelant

a) les paragraphes 35, 37, 55, 60, 68, 69, 70, 71, 83 et les autres paragraphes pertinents de l'Agenda de Tunis relatifs au *renforcement de la coopération* et aux rôles de toutes les parties prenantes;

b) les Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement de la coopération (2011 A/RES/65/141, 2012 A/RES/67/195);

c) les Résolutions pertinentes de l'UIT (par exemple, Résolutions 101, 102, 133),

considérant

a) que l'Internet est devenu un puissant vecteur d'innovation, de croissance économique, de diffusion du savoir et de la culture et de fourniture de services;

b) que l'Internet, là où il est disponible, a eu des effets bénéfiques, notamment sur le plan socio-économique, pour les gouvernements, les entreprises et la société au sens large. Il n'en demeure pas moins qu'une solution devrait être trouvée à certains problèmes liés à la sécurité du réseau et au spam dans le cadre d'une coopération entre toutes les parties prenantes en fonction de leurs rôles respectifs;

c) que l'Internet est aujourd'hui indispensable pour la continuité du fonctionnement des entreprises et des services de l'administration publique dans le monde entier;

d) qu'une coopération et un appui à l'échelle internationale sont eux aussi indispensables pour que tous les habitants de la planète, en particulier ceux des pays en développement et des pays les moins avancés, puissent bénéficier des avantages de l'Internet,

reconnaissant

la Résolution A/RES/67/195 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui dispose "qu'il importe de procéder d'urgence au renforcement de la coopération en stricte conformité avec les directives énoncées dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et qu'il faut intensifier la coopération pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international qui se rapportent à Internet, mais non pas les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidence sur ces questions",

notant

a) que les organisations de la famille des Nations Unies se sont efforcées de régler certaines questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet;

b) que ces tentatives des organisations de la famille des Nations Unies, visées au point a) ci-dessus, n'ont pas permis de régler l'ensemble des problèmes préoccupants que pose l'Internet;

c) que, le 21 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution (A/RES/67/195),

"20 Invite le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à créer un groupe de travail sur le renforcement de la coopération chargé d'examiner le mandat du Sommet mondial sur la société de l'information en la matière énoncé dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et, à ce titre, de recueillir des informations auprès des États Membres et de toutes les autres parties prenantes et de les examiner, ainsi que de recommander les mesures nécessaires pour l'exécution intégrale de ce mandat; lorsqu'il convoquera le groupe de travail, le Président devrait également prendre en considération les réunions déjà prévues au calendrier de la Commission, et le groupe de travail présentera son rapport à la dix‑septième session de la Commission, en 2014, comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information;

21 Prie le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement de veiller à ce que les gouvernements des pays appartenant aux cinq groupes régionaux de la Commission et toutes les autres parties prenantes, soit le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires, la communauté technique et les organisations intergouvernementales et internationales, aussi bien des pays développés que des pays en développement, soient représentés de manière équilibrée dans le groupe de travail sur le renforcement de la coopération;"

est d'avis

qu'il convient de réaffirmer qu'il est nécessaire de renforcer la coopération pour que les gouvernements puissent, en collaboration avec toutes les parties prenantes, élaborer une politique publique internationale ayant trait à l'Internet, comme indiqué au paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis,

invite

toutes les parties prenantes à travailler sur ces questions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_